

VISITE DE M. GARCIA LAHIGUERA, du 23 février 1967

Introduction de M. Holzer

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux d'avoir à nouveau votre visite, pour vous donner connaissance du résultat de nos efforts en faveur des travailleurs espagnols. Je vous rappelle qu'à la suite de nos discussions de l'an dernier, nous avons remis à l'Ambassade d'Espagne, en date du 8 août 1966, un aide-mémoire décrivant le statut dont jouissent les travailleurs espagnols en Suisse et indiquant les différences qui subsistent entre la situation de vos compatriotes et celles des travailleurs italiens. Nous vous communiquions également, dans cet aide-mémoire, que les autorités fédérales envisageaient de mettre à l'étude avec les cantons la possibilité d'accorder aux travailleurs espagnols, là où les différences subsistent, un régime équivalent en fait à celui des Italiens, grâce à une adaptation des mesures administratives internes. Nous vous promettons de vous faire connaître les résultats de cette étude au fur et à mesure que les adaptations nécessaires auraient été faites.

Depuis lors, nous nous sommes efforcés, de concert avec les autorités cantonales, de rapprocher le plus possible le statut des travailleurs espagnols de celui qui est accordé aux Italiens. Je suis content de pouvoir vous dire aujourd'hui que cet examen nous a permis d'aboutir à des résultats très satisfaisants. ~~Nous les avons consignés dans un nouvel aide-mémoire qui vous apporte toutes les indications voulues sur les améliorations dont bénéficiera le régime des travailleurs espagnols par rapport à la situation décrite dans l'aide-mémoire du 8 août 1966.~~

*Il s'agit au point suivant.*

1.



Nous avons établi un nouvel aide-mémoire, qui contient tous les indicateurs sur les - 2 - les aménagements dont bénéficieront les T.E. par rapport à la situation décrite dans l'aide-mémoire du 8 août 1966

Comme vous le verrez, le régime interne que nous mettons sur pied équivaut à une égalité de fait presque complète avec les travailleurs italiens. Sur un point, pourtant, nous ne sommes pas en mesure, du moins pour l'instant, d'étendre aux Espagnols, pas plus d'ailleurs qu'aux autres étrangers, les avantages dont jouissent les Italiens; je veux parler de la transformation du statut de saisonnier en celui de travailleur à l'année. Cette question doit être réservée, car il s'agit d'un point très délicat qui, dans le climat de tension causé actuellement en Suisse par les problèmes de surpopulation étrangère, ne peut être résolu sans conséquences politiques graves. Nous devons donc reporter l'examen de ce point à une étape ultérieure. Comme il a été dit dans notre aide-mémoire du 8 août 1966, les aménagements nécessaires au régime des travailleurs espagnols ne peuvent être réalisés que progressivement selon les possibilités et les circonstances.

Je vous propose de prendre tout d'abord connaissance de l'aide-mémoire qui va vous être remis. Nous pourrons ensuite vous en expliquer et vous en commenter les différents points.

P Un grand nombre de Cantons est d'accord avec cette transformation; certains Cantons ont encore des résistances. Dans la situation actuelle il serait difficile d'exacerber une trop forte pression sur ces cantons. Je suis convaincu que ces cantons qui hésitent encore, sont prêts à faire ce pas dans un certain temps et se s'aligner aux autres cantons